

GAUTHIER ET ASSOCIÉS AVOCATS

1102, boulevard Moody, bureau 205,
Terrebonne (QC) J6W 3K9

Terrebonne, le 12 août 2020

Sous toutes réserves

Par SDE

Me Véronique Dubois
Régie de l'Énergie
800, rue du Square Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : 9688137 CANADA INC et Hydro-Québec
Votre dossier : R-4045-2018 phase 1 étape 3
Notre dossier : CEDOBL-2020-11

Chère consœur,

Relativement au dossier mentionné en rubrique, la présente fait suite à la décision de ce jour ayant rejeté la demande de révision de notre cliente sur l'établissement du calendrier.

La demande de révision ayant été rejetée, notre cliente demande qu'un délai d'une semaine lui soit accordée afin de déposer une demande de renseignement (DDR) au Distributeur.

De plus, tel que demandé hier suite à la décision quant au dépôt de la preuve pour Bitfarms et CREE, notre cliente demande que le délai pour la production de la preuve soit suspendu jusqu'à la même date que pour Bitfarms et CREE afin que nous puissions bénéficier des informations qui seront déposées sur les DDR de ces intervenants, s'il y a lieu, pour la préparation de la preuve à déposer par notre cliente.

En ce qui concerne le délai pour la réponse à la DDR que nous pourrions produire dans les délais qui pourraient être accordés par la Régie, advenant que la demande de production hors délai soit accordée, nous laissons ce délai à la discrétion de la Régie de l'énergie.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos meilleures salutations.

GAUTHIER ET ASSOCIÉS AVOCATS



Michel Gauthier, avocat
mgauthier@geass.ca